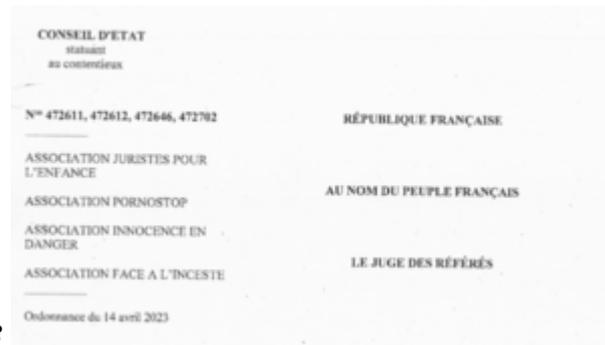


Le Conseil d'Etat approuve l'exposition pédopornographique du Palais de Tokyo



Article rédigé par *Stop au Porno*, le 15 avril 2023

Source [Stop au Porno] : Après une première action en justice devant le Tribunal administratif de Paris exigeant la suppression du tableau pédopornographique actuellement exposé au Palais de Tokyo, le juge des référés avait [rejeté la demande de notre association ainsi que d'autres](#) notamment au motif « *que ce tableau qui représente la silhouette d'un homme au corps très puissant, sans visage, qui impose une fellation à une victime de corpulence très fragile, qui est à genou et les mains liées dans le dos, traite de la façon dont la sexualité est utilisée comme arme de guerre et fait référence aux exactions commises dans la ville de Butcha en Ukraine lors de l'invasion russe représentant crûment la violence subie par la population ukrainienne. Cette oeuvre ne saurait toutefois être comprise en dehors de son contexte et du travail de l'artiste Miriam Cahn qui vise à dénoncer les horreurs de la guerre, ainsi que cela est rappelé dans le document de présentation de l'évènement distribué au public.* » Le juge des référés ajoutait même que « *le tableau n'a pas de caractère pédopornographique* » et que « *les libertés fondamentales en jeu sont la liberté d'expression et la liberté de création* ».

Stupéfait de cette décision, notre association avait décidé de former un référé-liberté devant le Conseil d'Etat afin de faire valoir l'intérêt supérieur de l'enfant et ainsi bannir ce tableau pédopornographique du Palais de Tokyo.

Dans la continuité du premier jugement, le Conseil d'Etat abonde également dans le sens de l'artiste Miriam Cahn à l'origine du tableau « *Fuck abstraction !* » incriminé. [Il vient de confirmer hier](#) l'avis pris par le juge des référés du Tribunal administratif en considérant entre autres que « *le tableau « Fuck abstraction ! » représente la silhouette d'un homme au corps très puissant, nu, sans visage, qui impose une fellation à une victime mince et de très petite taille, nue, à genoux et aux mains liées dans le dos. Les requérants voient dans la victime un enfant, la défenderesse un adulte, dont la taille ne serait que la métaphore de l'oppression et du crime dont elle est victime. (...) Miriam Cahn envisage son oeuvre « comme un site de résistance individuelle et de dissidence, dénonçant l'humiliation et la violence » et comme se faisant « la caisse de résonance des conflits contemporains et de leur médiatisation » (...)* ».

L'association Stop au Porno déplore ainsi vivement la décision prise par le Conseil d'Etat de protéger une « artiste » dont l'oeuvre pédopornographique ne fait pourtant aucun doute. Nous poursuivrons coûte que coûte notre mobilisation pour les droits de l'enfance et contre toutes les formes de pornographie dans l'espace public. Notre détermination n'en sort que renforcée et les Français pourront continuer de compter sur notre structure pour les défendre du fléau pornographique qui sévit dans nos sociétés.

Nous espérons vous voir à nos côtés pour continuer cette bataille vitale pour la défense des enfants et la défense du bien commun : [faites un don](#) pour nous aider dans nos actions, relayez massivement nos communications et faites parler de l'association autour de vous !

Par avance, un grand merci à vous pour votre contribution.

Très cordialement,

François Billot de Lochner

Président de Stop au Porno

15/04/2023 01:00